

Les masques grand public, FFP2 ou chirurgicaux possèdent des différences et des performances qui leur sont propres. D'ores et déjà, les masques en tissu sont recommandés pour les patients, hors visite médicale. Le port du masque pour les jeunes patients, les mêmes règles s'appliquent que pour les autres enfants.

Quelles différences entre les masques sanitaires et les masques barrières ou grand public ?

Deux types de masques sanitaires sont disponibles en France : les masques chirurgicaux et les FFP2.

Un masque chirurgical est destiné à prévenir la contamination de l'entourage en retenant les gouttelettes émises lors de la toux, des éternuements et de la parole. Il protège également celui ou celle qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. La durée maximum d'utilisation d'un masque chirurgical est définie par le fabricant (environ 3 à 4 heures).

Un masque FFP (Filtering Facepiece Particles) assure, grâce à son adhésion au visage, le rôle supplémentaire d'empêcher l'inhalation des petites gouttelettes en suspension. Il est principalement indiqué pour se protéger de trois infections à transmission aérienne : la tuberculose, la rougeole et la varicelle. En pratique, sur un masque FFP doit figurer le marquage CE et la classe d'efficacité croissante (**1** filtrant au moins 80 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm, **2** 94 % et **3** 99 %). La durée maximum d'utilisation d'un masque FFP est définie par le fabricant (environ 3-4 heures).

Le masque grand public est en tissu, le plus souvent lavable et réutilisable, destiné à prévenir la projection de gouttelettes et leurs conséquences en complément des gestes barrières et des règles de distanciation sociale. Il a des propriétés de filtration allant d'au moins 70% à plus de 90% de filtration des particules émises d'une taille égale ou supérieure à 3 microns. Il peut être réalisé par une entreprise ou par un particulier. Il est recommandé d'utiliser le référentiel de l'AFNOR (L'Association Française de NORmalisation) pour réaliser soi-même son masque, il est disponible [ici](#). Les entreprises qui souhaitent commercialiser les masques, auront l'obligation de réaliser des essais, conduits par un tiers compétent, démontrant les performances de ses masques au regard des spécifications de l'Etat figurant dans la [note d'information interministérielle du 29 mars](#).

Le masque grand public vendu par les entreprises doit indiquer :

- les performances de filtration sur l'emballage
- un logo correspondant aux caractéristiques d'utilisation sur le produit ou l'emballage (usage unique ou réutilisable)



Les entreprises doivent également mettre à la disposition du public une notice indiquant le mode d'utilisation, de lavage et d'entretien du masque. Tout distributeur de masque doit s'assurer de la présence de ces mentions et de la présence de cette notice.

A qui sont destinés les différents masques ?

Le [Haut Conseil de la Santé Publique](#) en date du 20 avril indique que « **Les personnes à risque de forme grave de Covid-19 (dont les patients atteints de mucoviscidose) doivent porter un masque grand public à domicile en présence de visiteurs et lorsqu'ils sont amenés à sortir de chez eux pour des raisons personnelles ou professionnelles. Lors de consultations médicales en cabinet libéral ou en milieu hospitalier, elles doivent porter un masque chirurgical.** »

Les masques FFP2 sont réservés **exclusivement aux soignants**. Dans le cadre du coronavirus, le masque FFP2 est indiqué lors de gestes invasifs ou de manœuvres au niveau de la sphère respiratoire. Hors Covid-19, ils sont indiqués pour la prise en charge des patient·e·s atteints de tuberculose, rougeole et varicelle.

Les masques grand public sont classés en 2 catégories selon leurs propriétés de filtration des particules ≥ 3 microns :

- Catégorie 1 (plus de 90% de filtration) : masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public
- Catégorie 2 (plus de 70% de filtration) : masques à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques

Où les trouver, quel est le prix ?

Face à la pénurie de masque FFP2 et chirurgicaux, la production a été entièrement réquisitionnée par l'Etat. Avec la fin du confinement et l'augmentation des stocks de l'état, les dotations globales ont été augmentées afin de permettre une reprise de l'activité progressive pour les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux. Ainsi en ville, les médecins et infirmiers seront dotés de 24 masques chirurgicaux par semaine et les kinésithérapeutes de 18 par semaine. 6 masques FFP2 seront également disponibles pour les actes de kinésithérapie respiratoire. Les pharmacies d'officines procèdent à la distribution gratuite des masques de la dotation d'Etat aux professionnels. Qu'ils soient sanitaires ou grand public, les pharmaciens notamment peuvent à nouveau vendre des masques issus de

leur propre stock, en plus des masques du stock d'Etat distribués **gratuitement** aux populations éligibles.

Les malades atteints de covid-19 et les personnes contact sont dotés de 14 masques par semaine. Pour les personnes atteintes du virus covid-19, la délivrance de masques se fait sur prescription médicale et sur présentation d'un résultat positif à un test virologique covid-19. Pour les personnes ayant été identifiées comme une personne contact, la délivrance de masques se fera sur indication de l'Assurance maladie via son téléservice « Contact covid », dédié sur la plateforme Ameli Pro.

Pour les personnes les plus à risque de développer une forme grave de covid-19 du fait de leur état de santé, la délivrance de masques en officine se fait sur prescription médicale, dans la limite de 10 masques chirurgicaux par semaine. Le ministère de la santé dans sa note [relative à la distribution de masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement](#) précise « Il appartient au médecin traitant ou au médecin hospitalier d'en assurer la prescription, avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors des cas particuliers à l'appréciation des médecins traitants, la protection doit être assurée par un masque grand public. » En pratique, les patients atteints de mucoviscidose et plus particulièrement devraient pouvoir bénéficier de masques sur prescription médicale.

Pour le grand public, le prix des masques chirurgicaux est fixé à un prix maximum de 95 centimes d'euros toutes taxes comprises, l'unité (soit 47,50 euros la boîte de 50 masques) dans les grandes surfaces, les pharmacies et les bureaux de tabac. Parallèlement, les prix des masques grand public seront suivis par le ministère de l'économie et des finances pour s'assurer qu'il n'existe pas de hausses injustifiées qui pénaliserait les consommateurs.

Comment utiliser et entretenir son masque ?

Pour rappel, tout masque quel que soit sa nature (FFP2, chirurgical ou en tissu) nécessite une grande précaution d'utilisation. Lavez-vous les mains avant et après toute manipulation du masque. Sa face ne doit jamais être touchée : saisissez-le par les élastiques seulement. Une fois le masque en place, ajusté de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton, il ne faut plus le toucher ni le rabattre sur son front ou son menton.

Concernant le lavage d'un masque en tissu, celui-ci doit avoir lieu après chaque utilisation, à 60 degrés et au minimum pendant trente minutes. Le séchage doit en outre être particulièrement soigné. L'AFNOR recommande de les sécher moins de deux heures après le lavage. Le masque ne doit donc pas sécher à l'air libre, mais de préférence dans un sèche-linge ou au sèche-cheveux.



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :
Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté.
En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.